

Projet éolien à Quiévrain et Hensies

Réunion d'information
5 juin 2025



WW
NEW WIND


AN ORIX COMPANY

Participants

- **Autorité communale**

- Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre, Quiévrain
- Audrey Vanconeghem, aménagement du territoire et urbanisme, Quiévrain



- **Demandeur**

- New Wind sprl
- Jérôme Dumont, développeur de projets
- David Culot et Pierre Drossinis, développeurs de projets



- **Auteur de l'Etudes des Incidences sur l'Environnement**

- Sylvain Charlot, Arcadis



- **Animation**

- Sabine Huc, Créaxions



Ordre du jour

- **18H30 Introduction**
- **18H35 Présentations**
 - New Wind: Projet de 3 éoliennes à Quiévrain et Hensies
 - Arcadis : Contenu type d'une étude d'incidence sur l'environnement
- **19H00 Questions-réponses**
- **20H00 Fin de réunion d'information préalable**

Informations pratiques



Liste des présences => rédaction du procès-verbal



Enregistrement => rédaction du procès-verbal



Vidéo => accessible à

<https://www.elawan.com/en/belgiumprojects/>

ou à la Commune pendant 15 jours

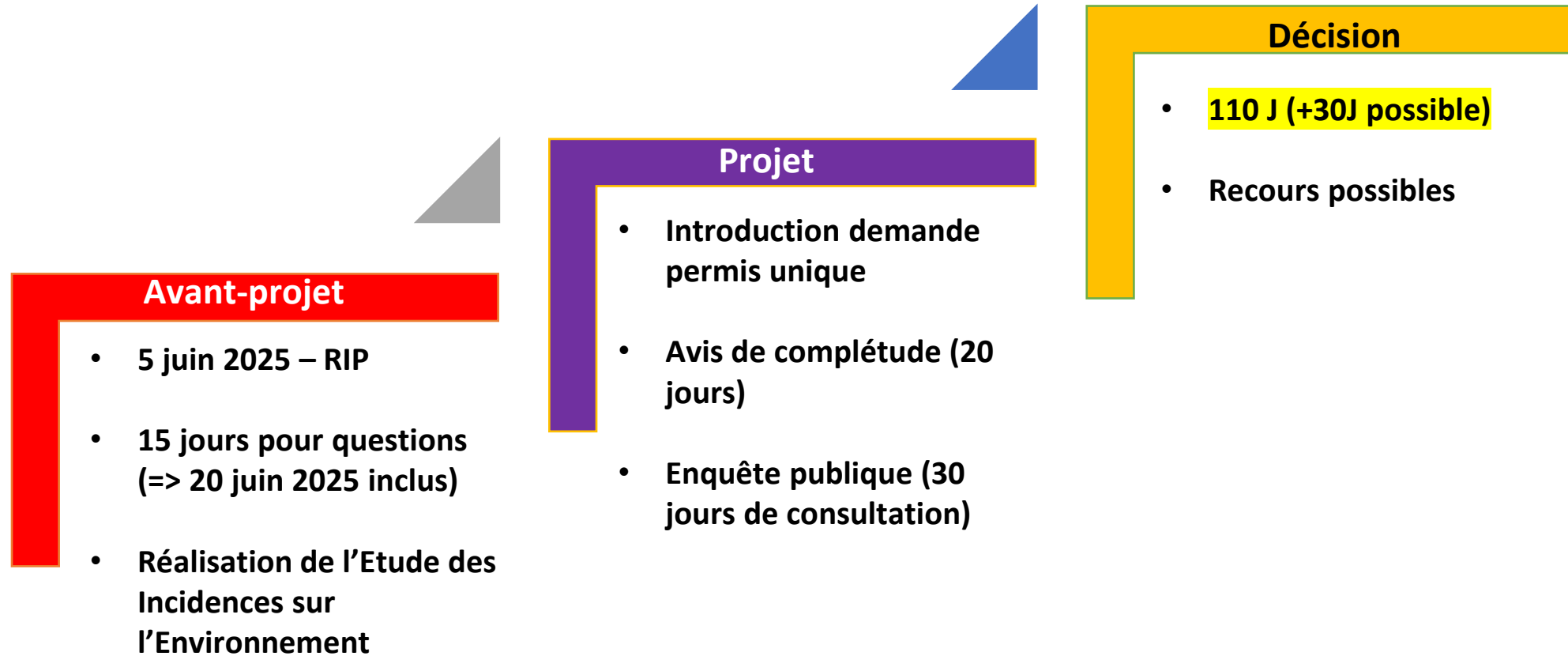
Contexte

- **Demandeur** : New Wind sprl
- **Objet de la demande** : demande de permis unique relative à la construction et l'exploitation de 3 éoliennes sur le territoire de Quiévrain et Hensies
- **Localisation** : Entre Quiévrain et Thulin
- **Communes concernées** : Quiévrain, Hensies, Honnelles, Dour, Colfontaine, Boussu, Saint-Ghislain, Bernissart (+8 communes FR voisines sollicitées au même titre)
- **Autorité compétente**: Service Public de Wallonie — Fonctionnaires Technique et Délégué

Objectifs de la Réunion d'Information Préalable

- Permettre au demandeur de **présenter** son projet
- Permettre au public de **s'informer et d'émettre** ses observations et suggestions concernant le projet, en faisant profiter le bureau d'études de vos connaissances de terrain
- Mettre en évidence des **points particuliers** qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences
- Présenter des **alternatives techniques** pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Prévisions



Question ?

Dans les 15 jours, adressez vos observations et suggestions par écrit :

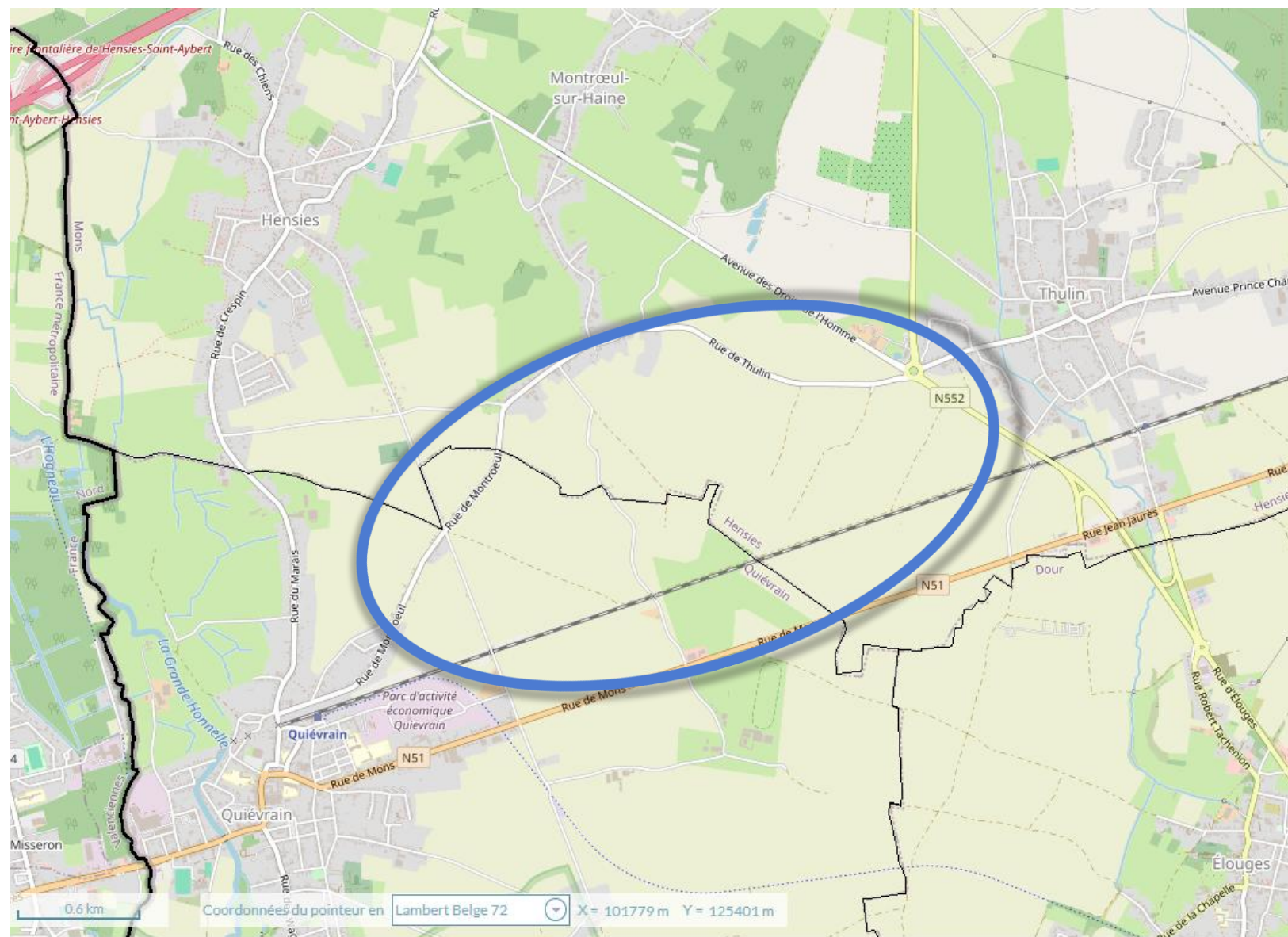
- Collège communal de Quiévrain, 4 rue des Wagnons, 7380 Quiévrain
- New Wind sprl, 2 Avenue des Dessus de Lives, 5101 Namur

Pour être valable, votre courrier doit comporter le nom et le lieu de résidence de l'expéditeur ainsi que sa signature

Déroulement RIP

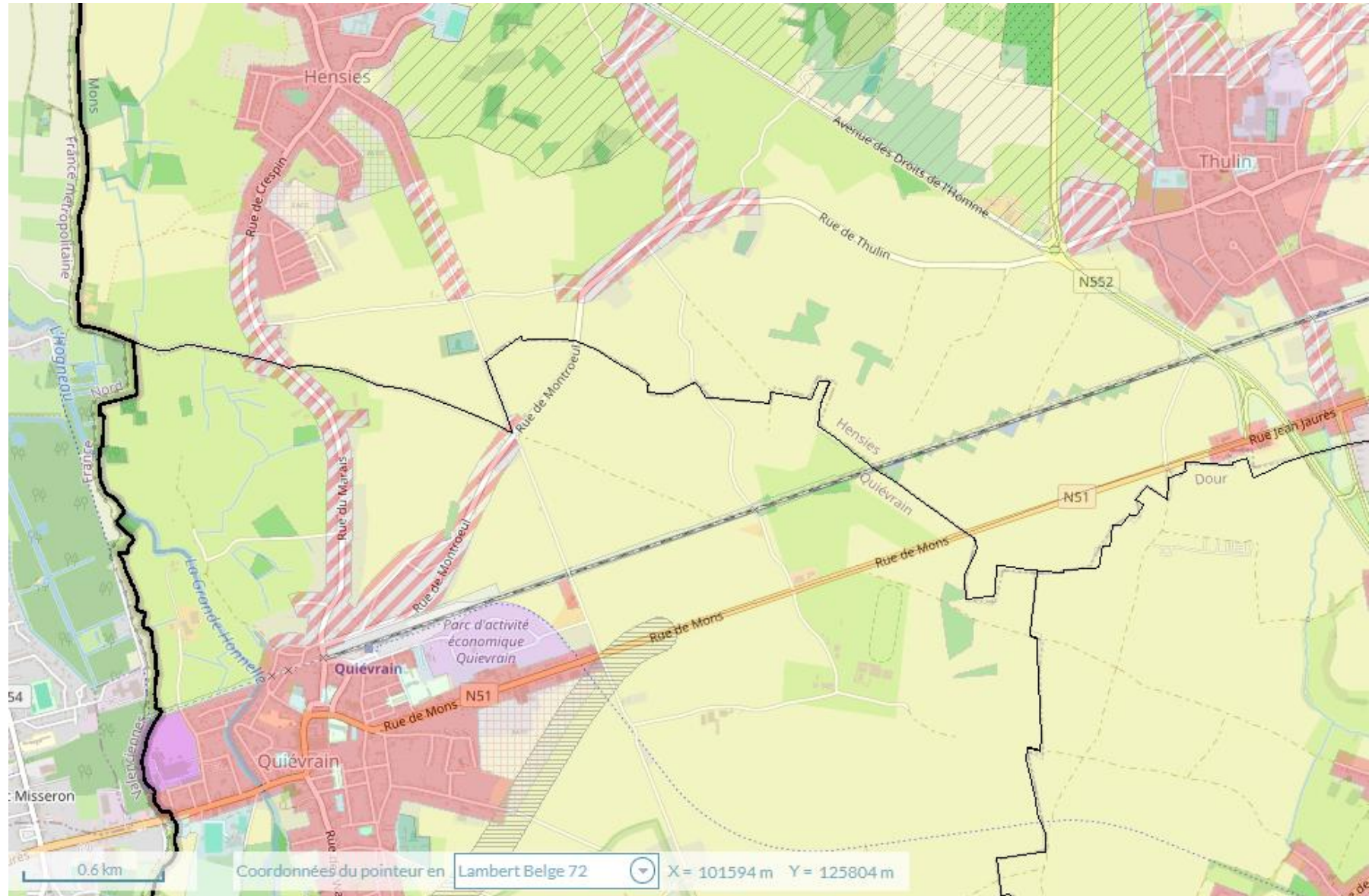
- Localisation du projet (cartes)
- Caractéristiques générales du projet
- Participation communale ?
- Qui sommes-nous ?
- Contenu type d'une étude d'incidences sur l'environnement
- La parole au public: Questions/réponses

Zone concernée



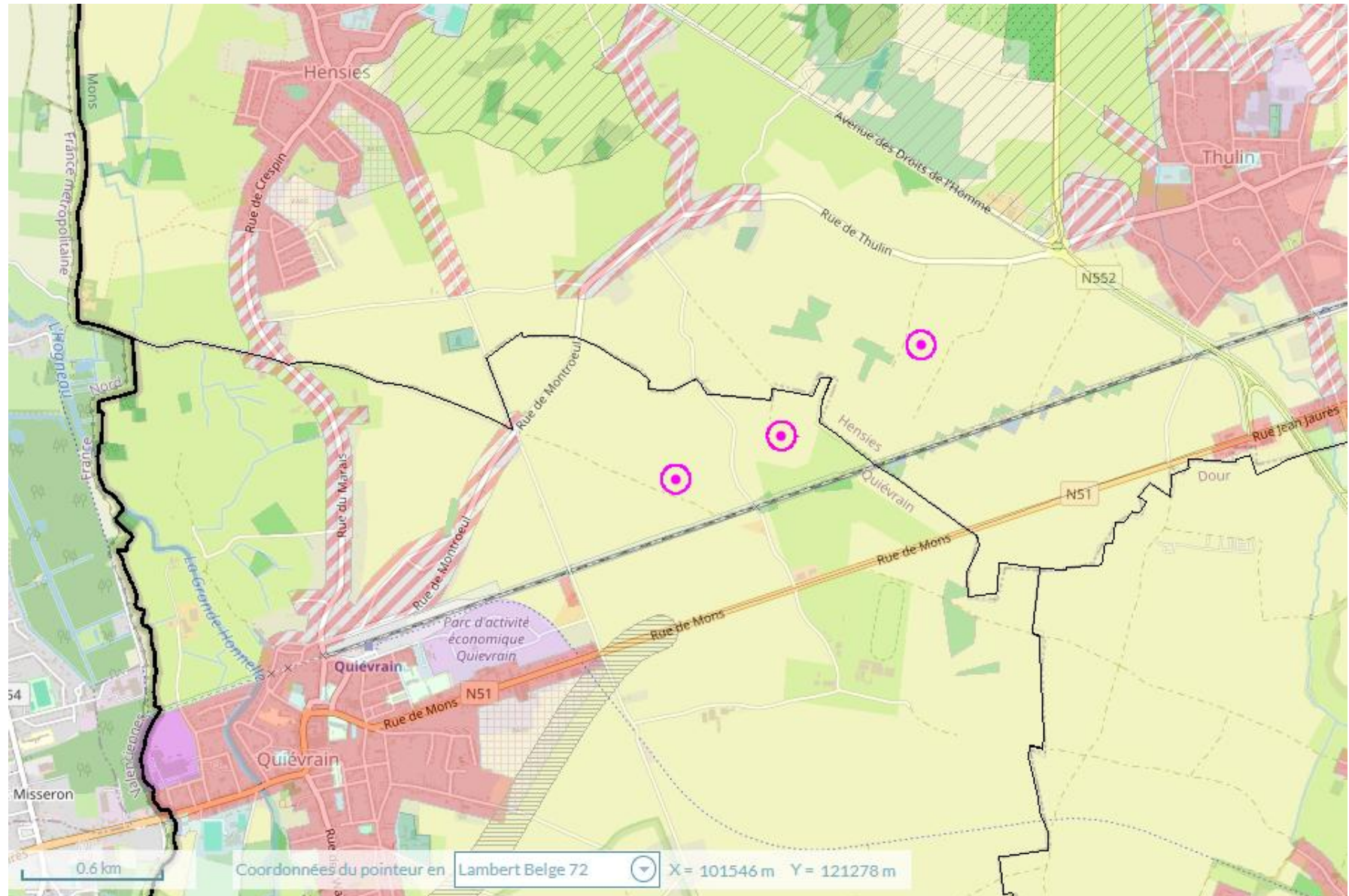
Zone concernée

- Plan de secteur



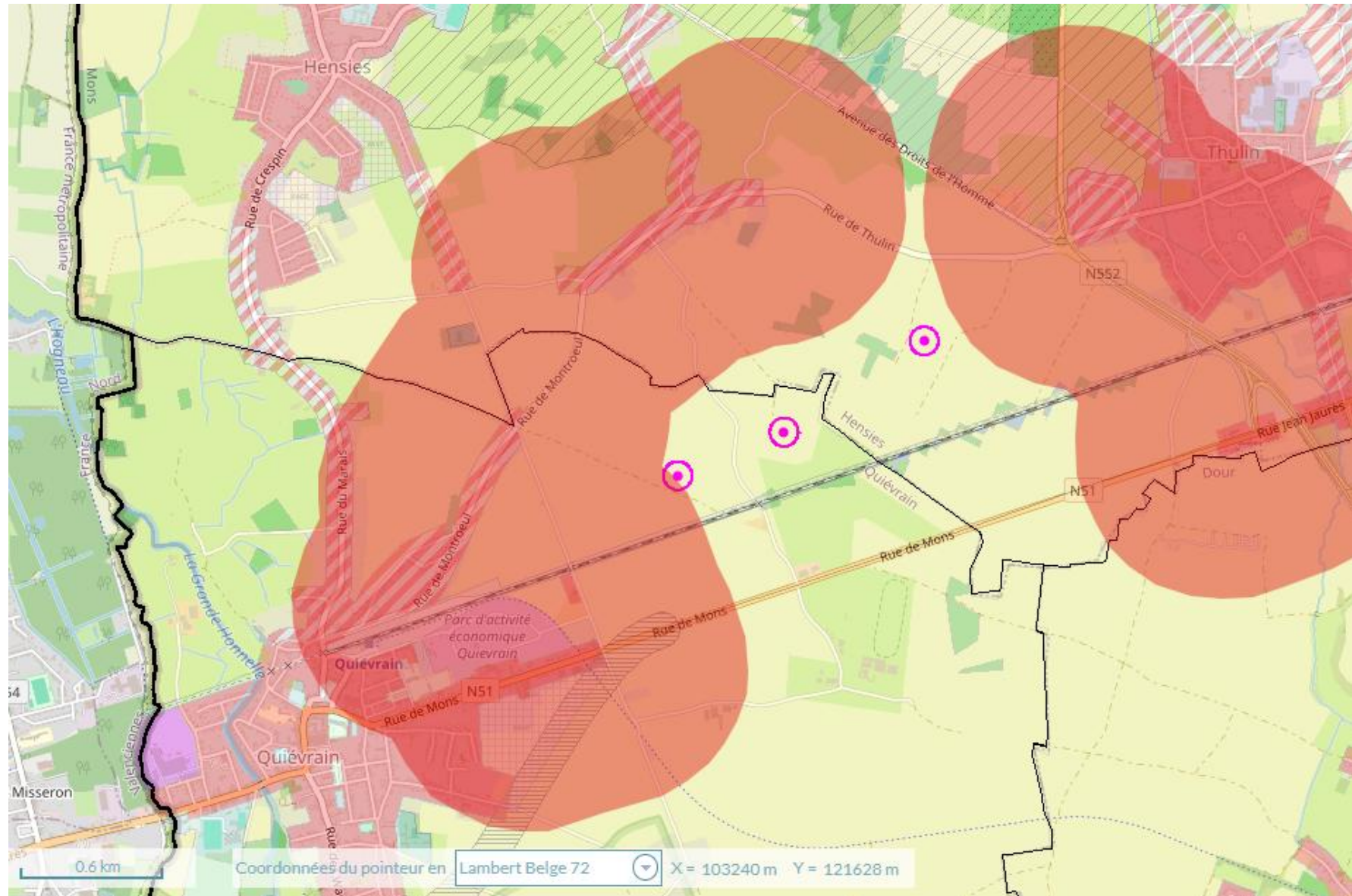
Localisation

- 3 éoliennes



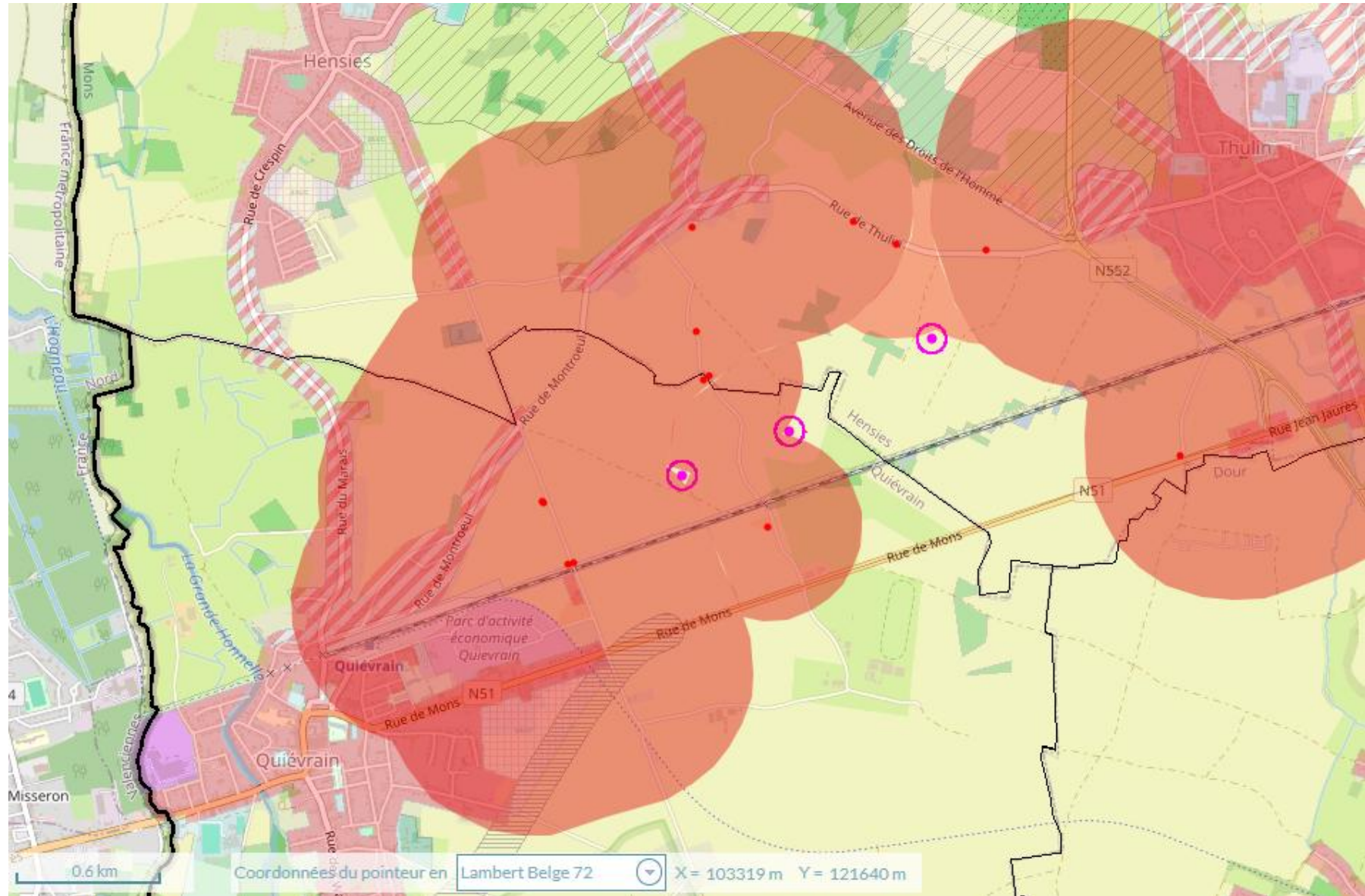
Contraintes

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 600m



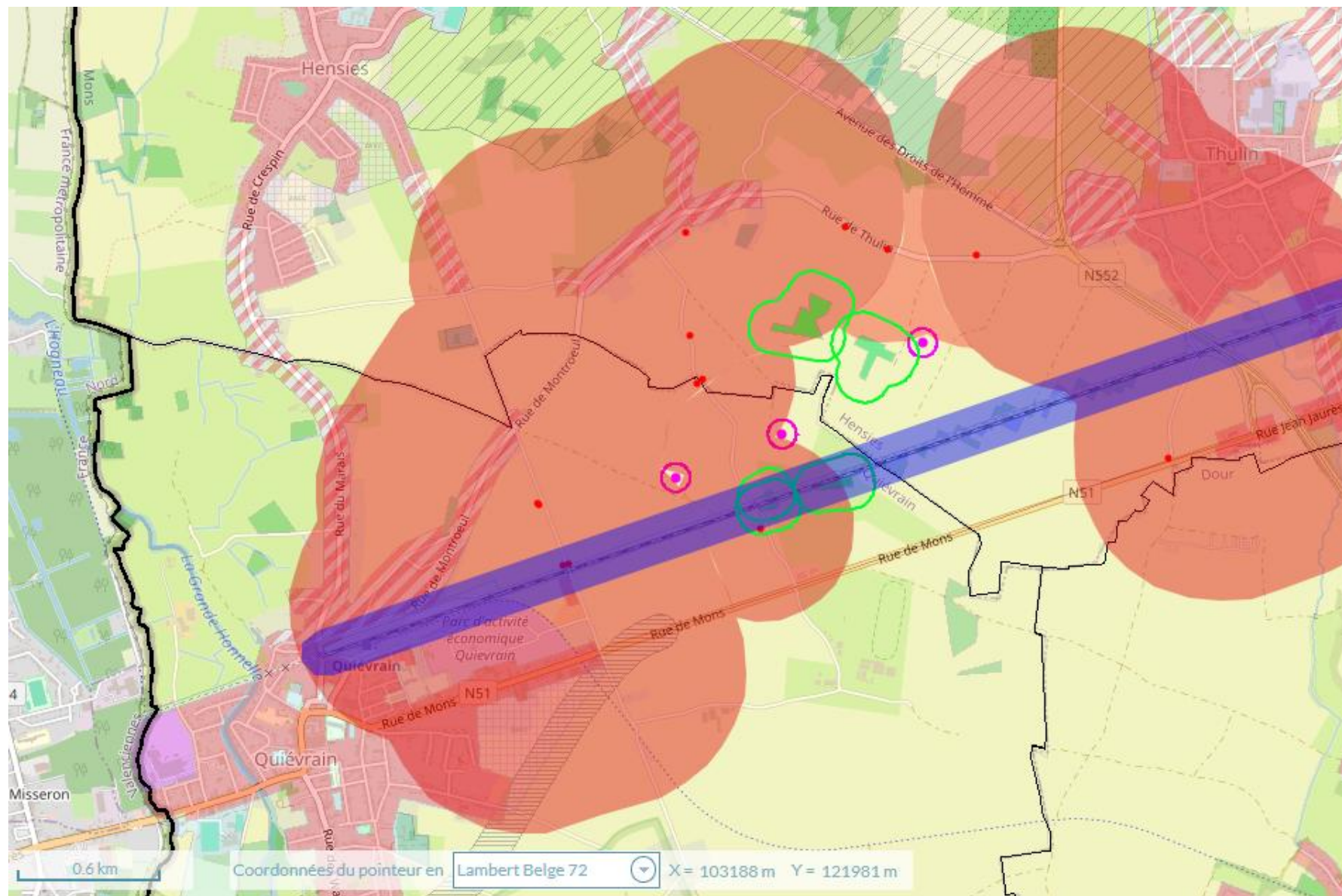
Contraintes

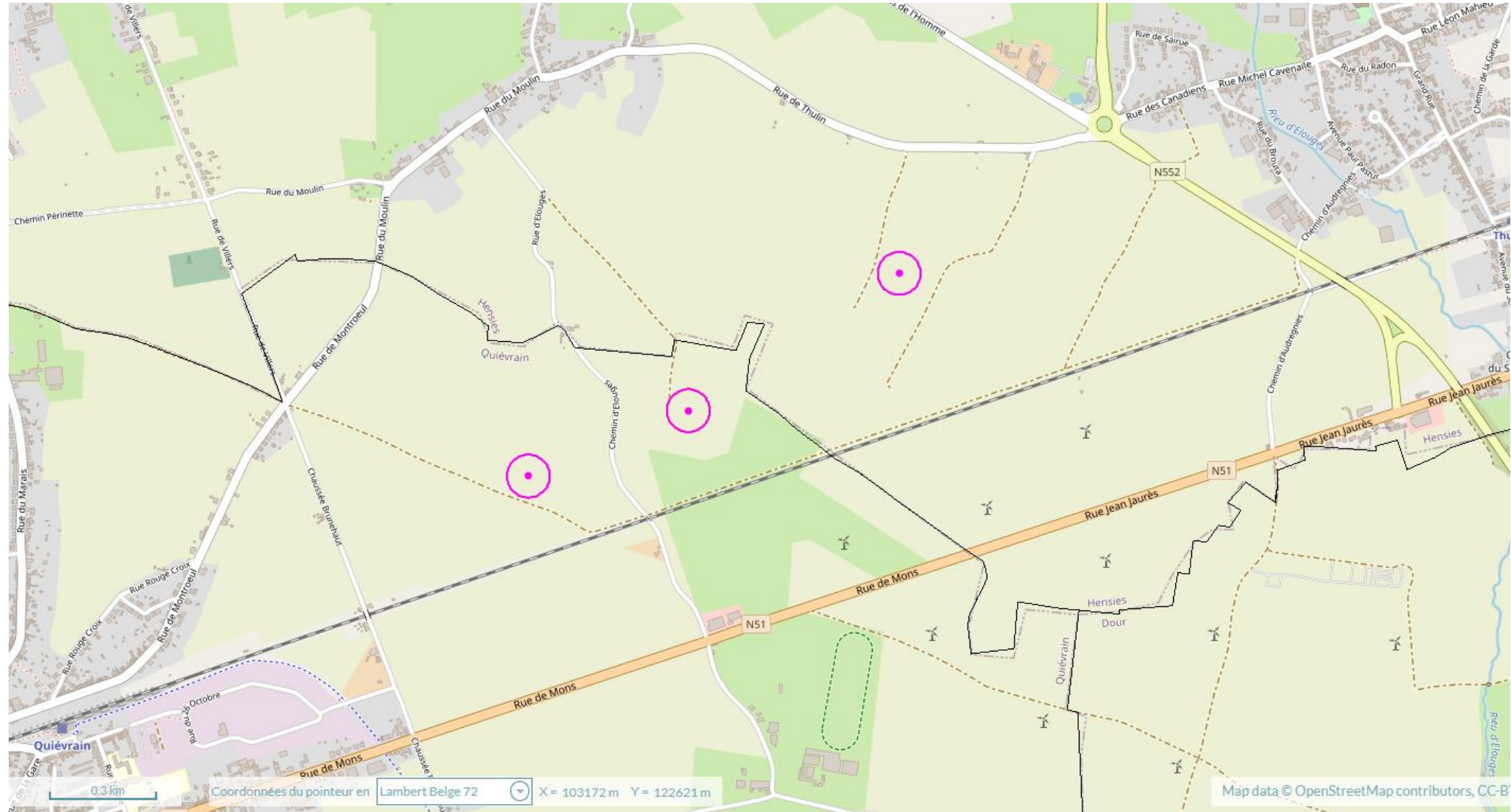
- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 600m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (400m)



Contraintes

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 600m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (min 400m)
- Forêt (100m)
- Voie ferrée





Informations générales sur le projet

- Situé sur les Communes de Quiévrain et Hensies
- 3 Eoliennes de 200m de hauteur maximale
- Puissances unitaires entre 3,5 et 6 MW (selon les modèles)
- Recul par rapport aux habitations conforme aux prescriptions
 - 600m soit $500m + 1/2$ hauteur maximale
 - 400m minimum pour les habitations isolées (situées en dehors des zones d'habitat, voir plan de secteur)
- Appel à candidature aux coopératives citoyennes locales intéressées à prendre part au projet

Caractéristiques des éoliennes



- Axe horizontal
- Plateforme : 30x45
- Hauteur maximale (pales comprises) : 200m
- Puissance unitaire entre 3,5 et 6 MW selon modèles



Conditions préalables au dépôt de permis

Pré-étude de faisabilité par le développeur :

- Analyse du potentiel énergétique du site
- Identification des points de raccordements possibles
- Validation du foncier
- Avis techniques d' Autorités et Administrations (DNF, IBPT, Skeyes, Défense, RTBF...)
- Etude d'incidences sur l'environnement par un bureau agréé

Participation Communale

- Le Codt impose au promoteur d'ouvrir la participation financière jusqu'à 24,9% aux communes sur lesquelles les installations sont localisées
- Quiévrain et Hensies ont répondu négativement

Demandeur

- New Wind - Elawan Energy Wallonie
 - New wind > Développeur depuis 2008
 - Elawan Energy Wallonie > Exploitant de parc éolien
 - Filiale de ELAWAN ENERGY, Groupe Orix Corporation depuis fin 2022
 - présence dans 15 pays,
 - 1 900 000 kW d'énergie renouvelable en exploitation
 - PV, éolien, barrages hydro électriques.



Demandeur

- New Wind - Elawan Energy Wallonie
- En Belgique:
 - Projets concrétisés: 30 éoliennes pour compte tiers; 29 éoliennes pour compte propre
 - 4 sites en exploitation en Wallonie (29 éoliennes, 69MW)
 - 7 permis récents (30 éoliennes, 80-90MW) dont 2 seront mis en œuvre en 2025 (5 éoliennes à Merbes-le-Château (Hainaut); 5 éoliennes à Genappe (Brabant Wallon))
 - Nombreux développements en Wallonie

Remarques

Par écrit en mentionnant vos nom et adresse

Jusqu'au vendredi 20 juin 2025

(15 jours)

Administration Communale de Quiévrain

Service de l'Urbanisme, Rue des Wagnons, 4 à 7380 QUIEVRAIN

Ann.Jonas@quievrain.be

copie à

NEW WIND sprl

Avenue des Dessus-de-Lives, 2

5101 – NAMUR (Loyers)

jdumont@elawan.be

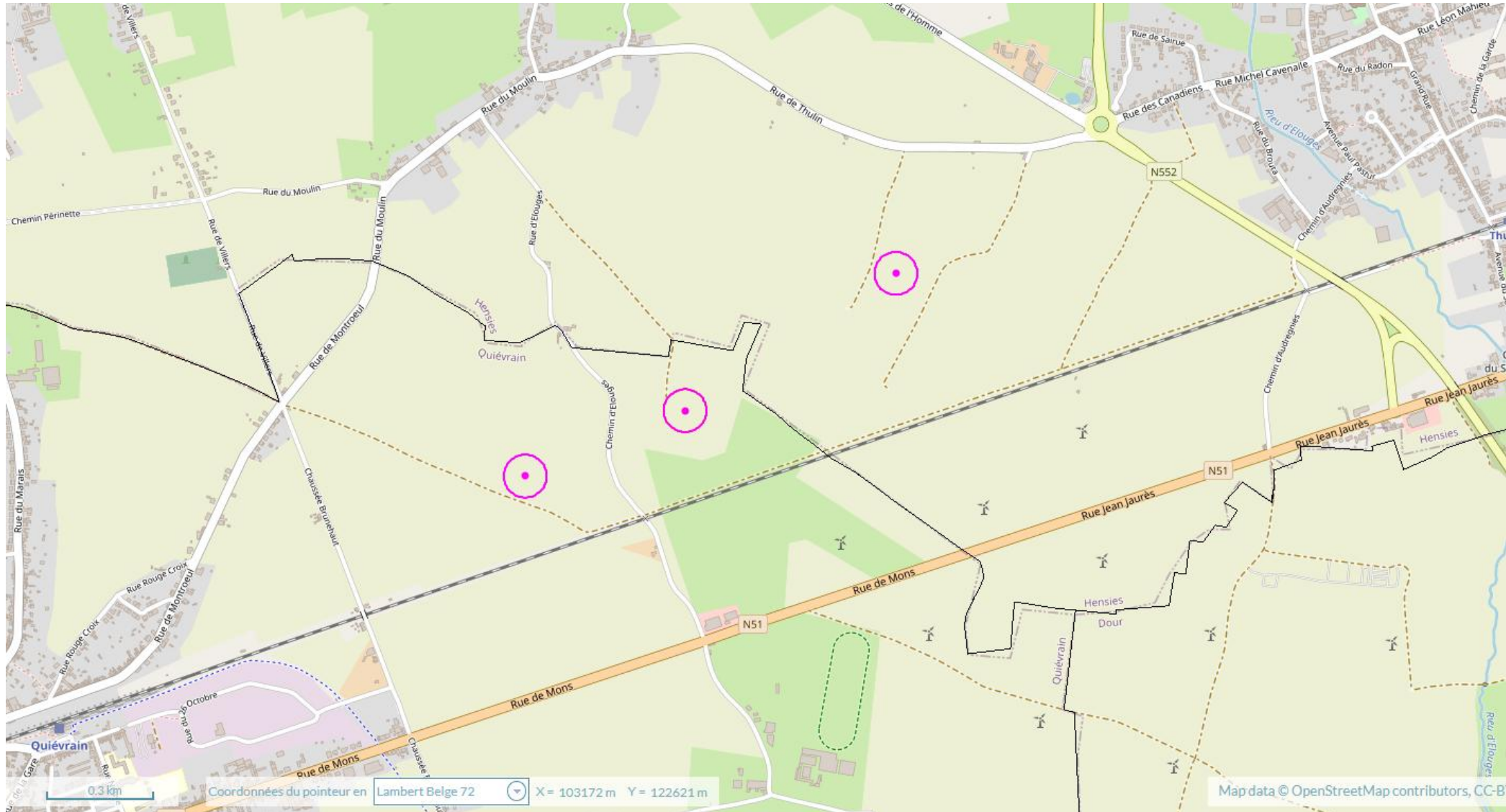
Accès en ligne

**Voir l'enregistrement vidéo de présentation et les documents utilisés
à partir de demain et durant 15 jours:**

<https://www.elawan.com/en/belgiumprojects/>

Localisation

- 3 éoliennes



Demande d'un permis d'environnement classe 1
Relatif à l'implantation d'un parc de quatre éoliennes à Quiévrain et
Hensies

Réunion d'information préalable

Le 5 juin 2025

• Présentation

Sylvain Charlot

Fonction: Consultant environnemental senior

Formation: Bioingénieur Génie Rural, Gembloux Agro-Bio Tech, 2005

Domaines d'expertise: Etudes d'Incidences sur l'Environnement, Procédures de demande de permis d'environnement et unique, audits environnementaux, veille réglementaire, Environnemental Due Diligence, Expérience de 18 ans en bureau d'étude



Sébastien Saelens

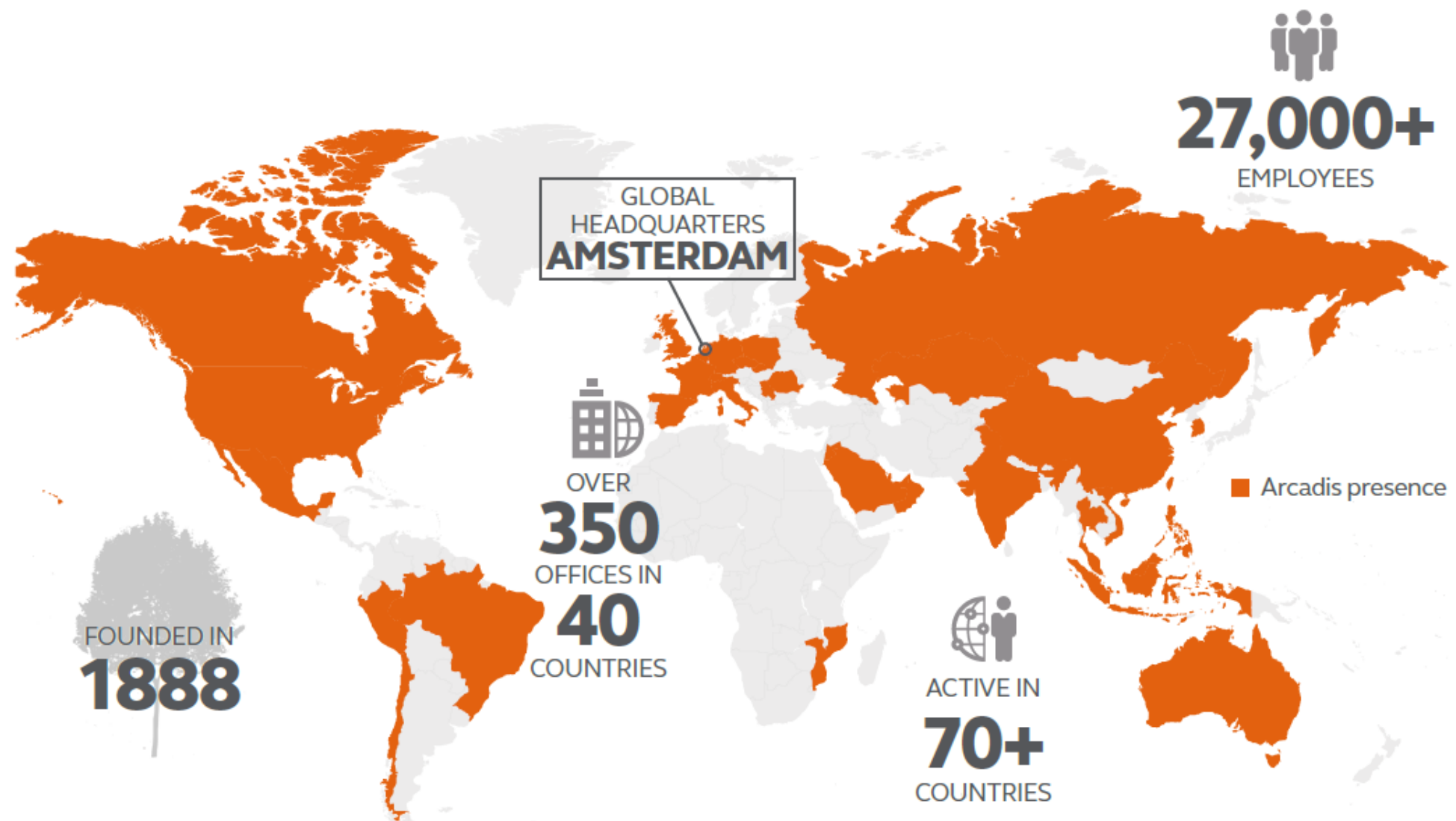
Fonction: Consultant environnemental

Formation: Bioingénieur en Sciences et Technologies de l'Environnement, UCLouvain, 2024

Domaines d'expertise: Etudes d'Incidences sur l'Environnement, Procédures de demande de permis d'environnement, Expérience dans des projets énergétiques (éolien, BESS, géothermie, etc.)



UNE IMPLANTATION MONDIALE



ARCADIS EN BELGIQUE



6

Bureaux

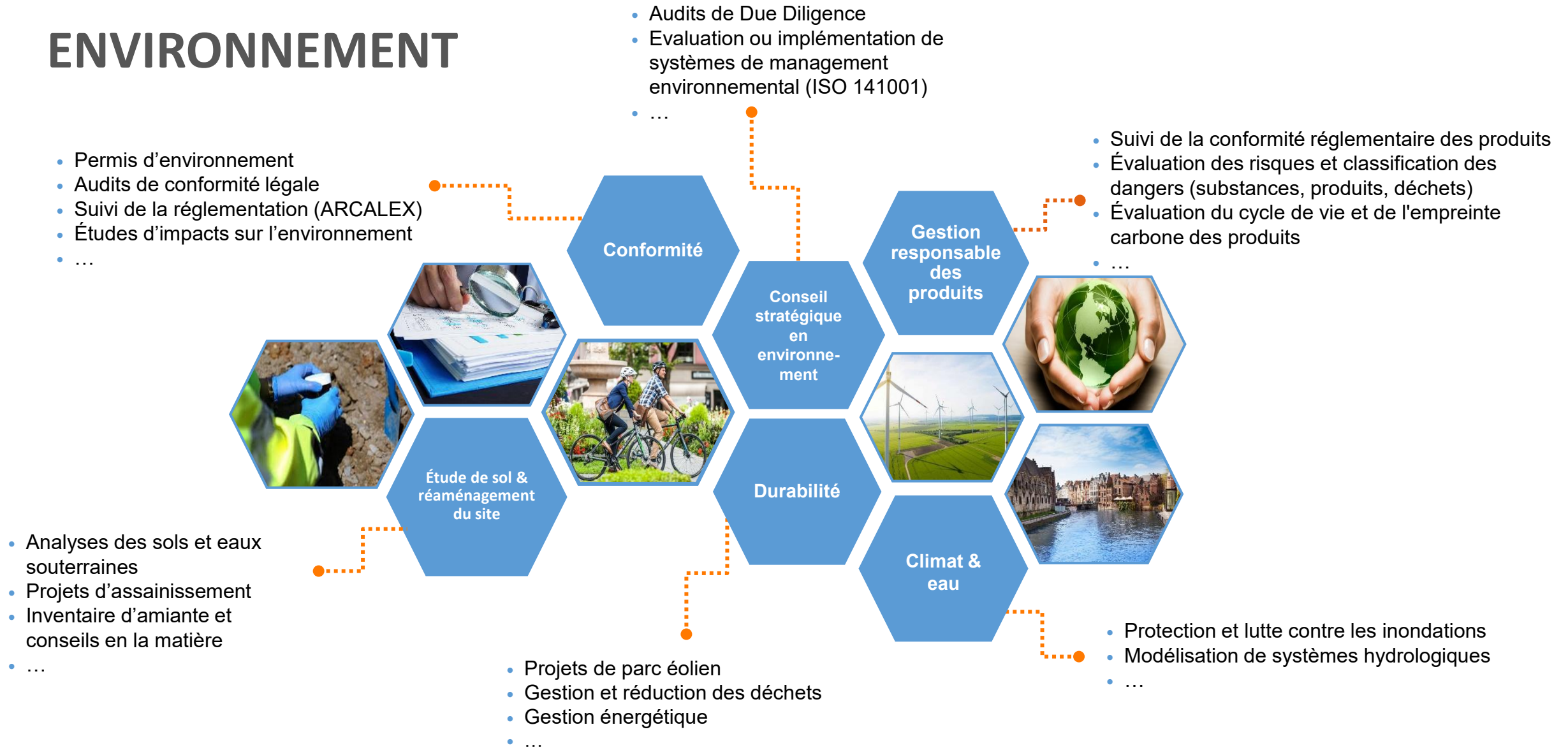
1050

Professionnels

€ 90m

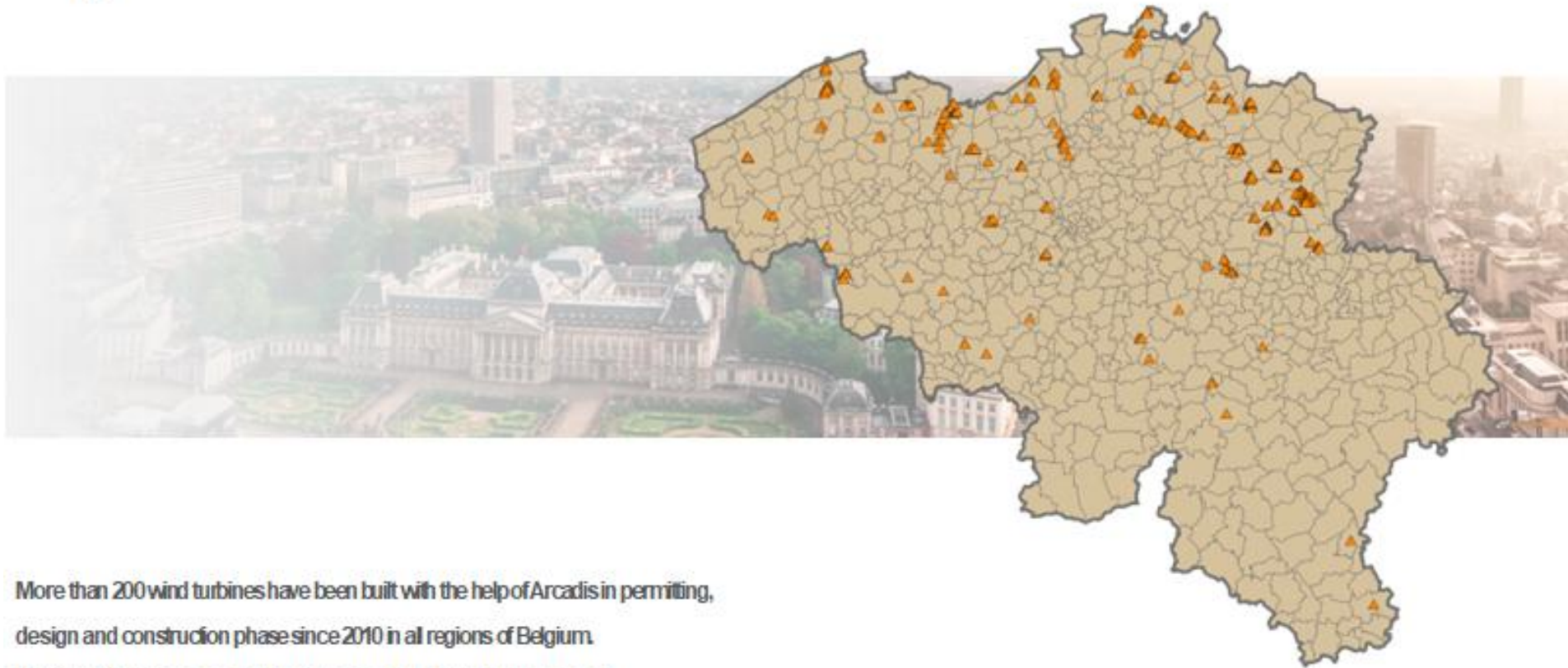
Chiffre d'affaires brut

ENVIRONNEMENT



- Références EIE projets éoliens

More than 200 wind turbines since 2010



More than 200 wind turbines have been built with the help of Arcadis in permitting, design and construction phase since 2010 in all regions of Belgium.

Details of references or a list of references can be provided on request.

AUTEUR AGRÉÉ

ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE) EN RÉGION WALLONNE

Arcadis est agréé comme auteur d'étude d'incidences sur l'environnement en Wallonie pour 7 catégories de projet :

- 1. Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs**
- 2. Projets d'infrastructure, transport et communications**
- 3. Mines et carrières**
- 4. Processus industriels relatifs à l'énergie**
- 5. Processus industriels de transformation de matières**
- 6. Gestion des déchets**
- 7. Gestion de l'eau**



QU'EST-CE QU'UNE EIE ?

Étude technique et scientifique approfondie des impacts d'un projet sur l'environnement.

Elle doit être réalisée par un bureau d'étude agréé par la Région wallonne, indépendant du porteur de projet.

Il s'agit de...

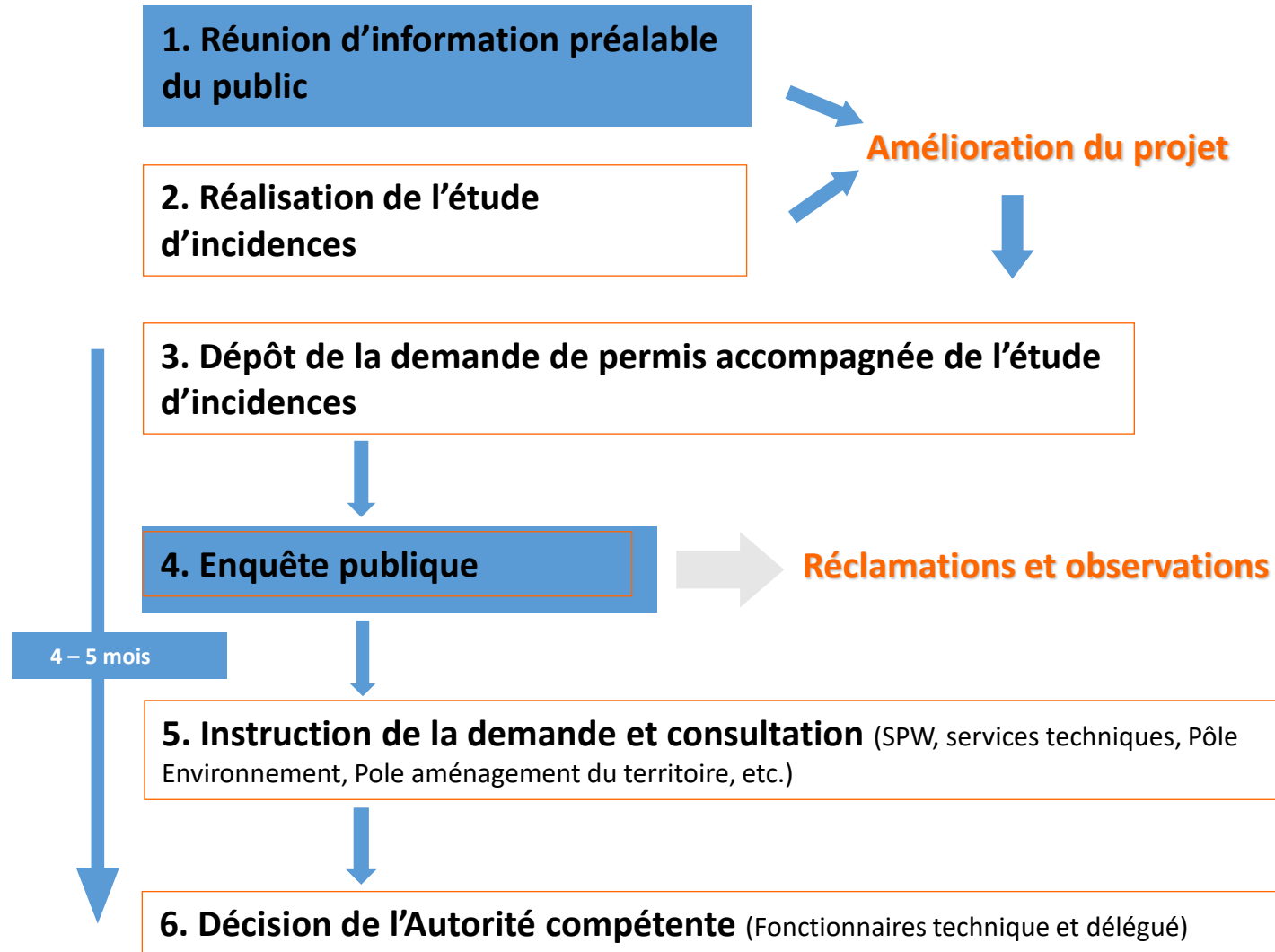
- *Un outil d'orientation pour le demandeur*
- *Un outil d'aide à la décision pour l'Autorité compétente*
- *Un outil d'information et de participation pour le public*

POURQUOI UNE EIE ?

AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées

Rubrique n° 40.10.01.04.03 : Parc d'éoliennes d'une puissance totale égale ou supérieure à 3 MW électriques ;

PRINCIPALE ÉTAPE DE LA PROCÉDURE



STRUCTURE D'UNE EIE ?

Analyse et description de la situation de référence/existante



Analyse des effets (directs/indirects) du projet /
Analyse des impacts cumulatifs



Analyse d'alternatives et recommandations



Prise en compte par le porteur de projet
dans la demande de permis

CONTENU D'UNE EIE ?

Le contenu minimum d'une étude d'incidences est fixé dans le Code de l'Environnement

Le contenu est adapté en fonction de la réunion d'information préalable et de la nature du projet

Les thématiques étudiées sont nombreuses

- La situation réglementaire
- Le contexte socio-économique, urbanistique et paysager,...
- Le patrimoine
- Le bruit
- L'ombrage
- Le milieu naturel (faune et flore)
- Le sol et le sous-sol
- La gestion des risques et des incidents
- La gestion énergétique et impact sur le climat
- ...

• Illustrations des thématiques: paysage, covisibilité

- Prise en compte des données du cadre de référence:
 - Confort visuel et effet d'encerclement;
 - Covisibilité entre les parcs éoliens existants et en projet
 - Définition d'un périmètre d'étude lointain basé sur le cadre de référence (dépendant du nombre d'éoliennes projetées et des dimensions de ces dernières)
 - Support sous forme de photomontages

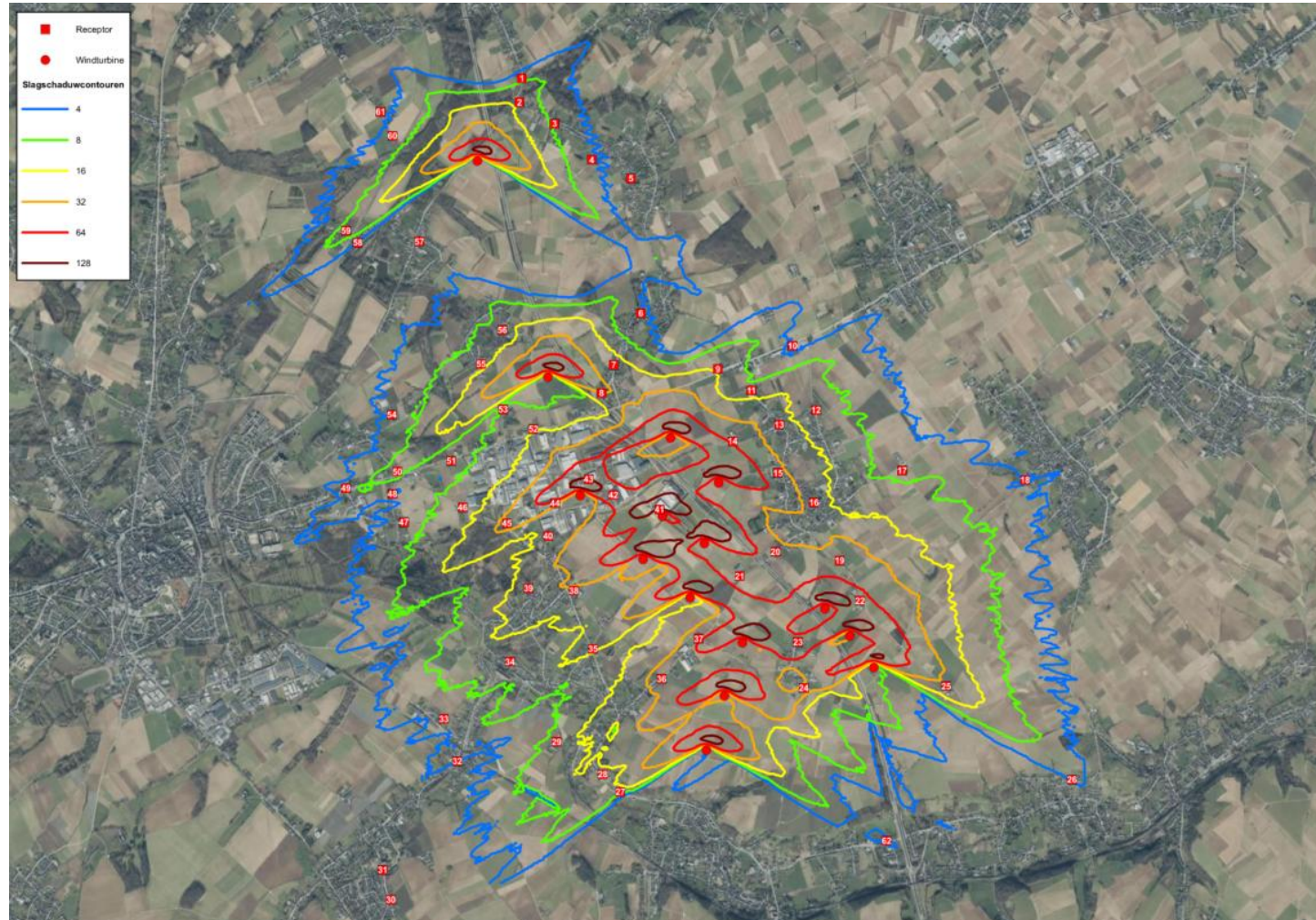


• Illustrations des thématiques: bruit

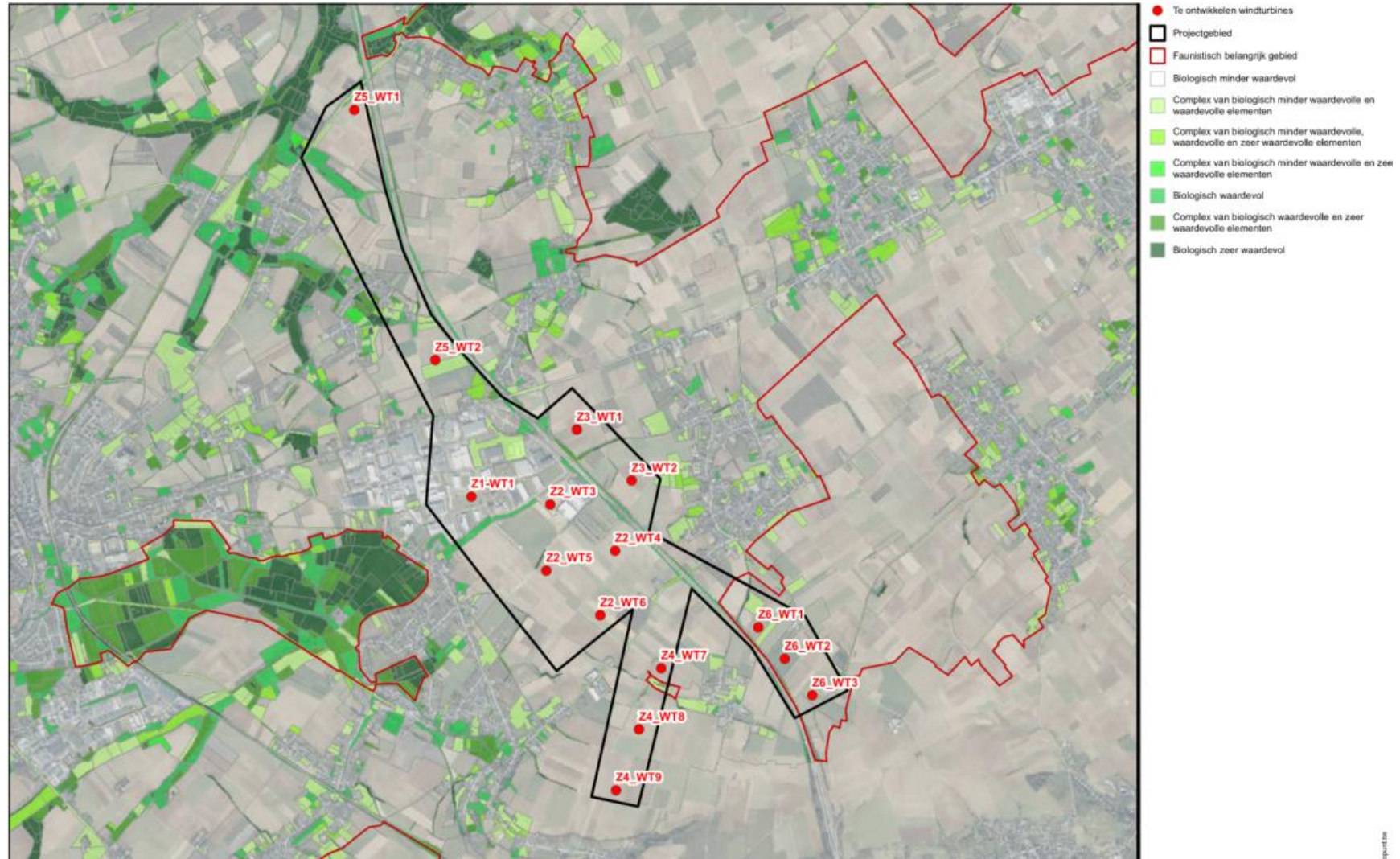
- Etude et modélisations réalisées par un laboratoire agréé (Bureau DeFonseca):
 - Etude de la situation existante au niveau des zones d'habitat proches;
 - Etude de la situation projetée sur base de modélisations;
 - Prise en compte des conditions sectorielles;
 - Proposition de mesures (bridage éventuel, suivi acoustique après implantation, ...).

Zone d'immission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites réglementaires en dB(A)		
		Jour 7 h - 19 h	Transition 6 h - 7 h et 19 h - 22 h Dimanche et jours fériés 6 h-22 h	Nuit 22 h - 6 h
I	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural	45	43	43
II	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles et de parcs	45	45	43
III	Toutes zones, y compris les zones visées en I et II, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, de dépendances d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est totalement situé le parc éolien	55	50	45
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45

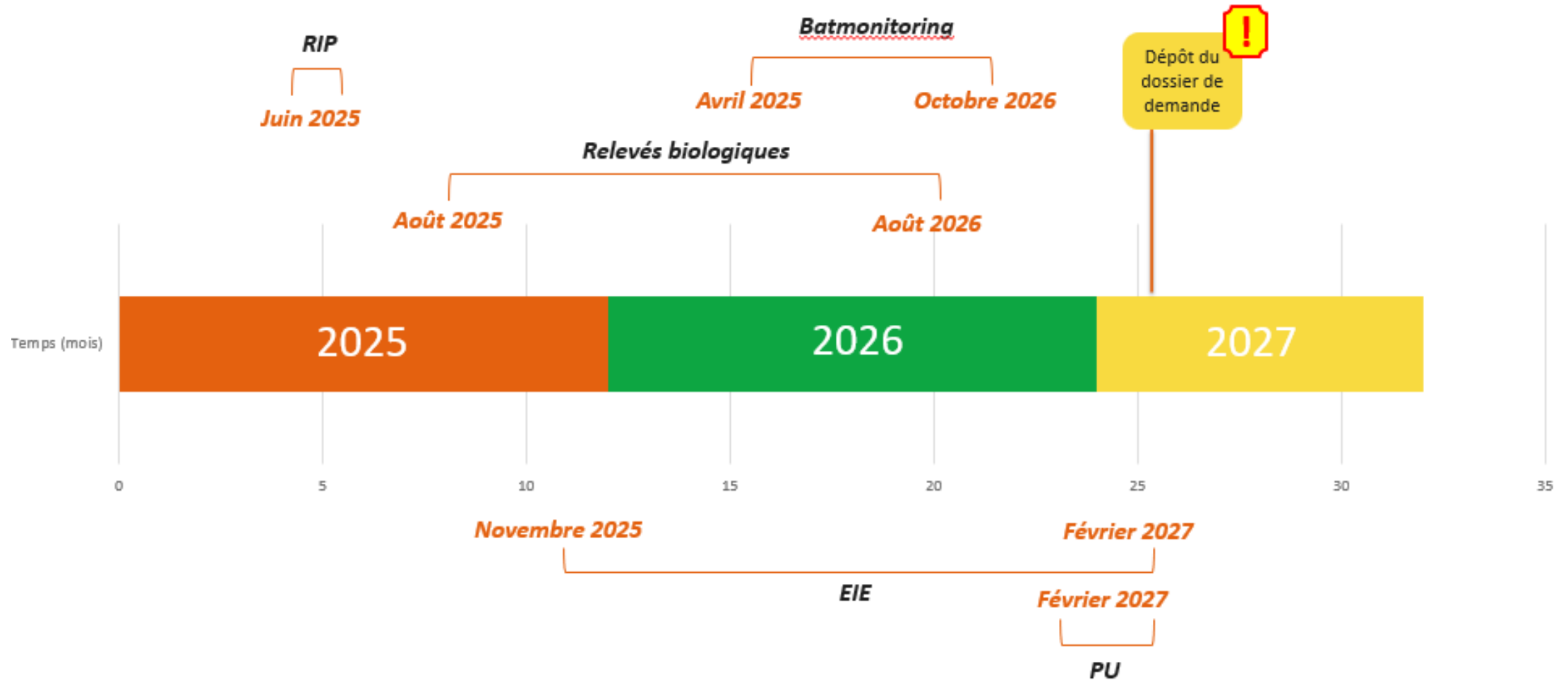
- Illustrations des thématiques: ombrage



• Illustrations des thématiques: milieu biologique



- Timeline de la réalisation de l'EIE et de la procédure



- **Merci pour votre attention**